

Vous pouvez aussi utiliser :

- Service en ligne > [Attestation numérique de déplacement dérogatoire](#)

Si vous résidez dans un département faisant l'objet du confinement

- Pour un **déplacement dans un rayon de maximum 10 km autour de son domicile de 6h à 19h**, il n'est plus nécessaire d'avoir une attestation. En cas de contrôle, il faut présenter un justificatif de domicile.

- Pour un **déplacement dans un rayon de plus de 10 km autour de son domicile de 6h à 19h** ou pour un **déplacement entre 19h et 6h du matin**, l'attestation et la justification du motif du déplacement restent nécessaires.

Si vous résidez dans un autre département

Pour un **déplacement entre 19h et 6h du matin**, l'attestation et la justification du motif du déplacement sont nécessaires.